AR Prefecture
082-218200871-20241107-DELIBE3-DE
Reçu le 12/11/2024
Publié le 12/11/2024

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 3

Objet : Participation mutuelle santé

Date de convocation :

22 octobre 2024

Date d'affichage :

22 octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice :

23

Nombre de présents :
15

Nombre de votants :
18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt quatre
Le 7 novembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Joël COMBALBERT, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoirs :
Mme Brigitte DELCASSE a donné procuration à M. Thierry DELBREIL
Mme SEILHAN Pauline a donné procuration à Mme Marie-Laurence PUJOL
Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Véronique PATERNE

Absents : Mme Anne BENAICHE, M. Joseph BOU-ZEID, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : M. Alain MALMON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1er janvier 2026 pour le risque "Santé", à hauteur de 15 € par mois et par agent minimum.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne (CDG82) a procédé à une mise en concurrence en mai 2023 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG82 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024. Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèreront pourront percevoir la participation employeur.
Suite à l'adhésion de la commune à cette convention, la participation de la collectivité est 5€/mois pour 2024.
Monsieur le Maire prose de fixer cette participation à 10€ pour 2025 et 15€ pour 2026.

AR Prefecture

082-218200871-20241107-DELIBE3-DE
Reçu le 12/11/2024
Publié le 12/11/2024

VU l'avis du favorable du comité social territorial en date du 26 septembre 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

De fixer la participation au financement des garanties de la protection sociale complémentaire pour le risque santé à 10 € en 2025 et 15 € en 2026, pour les agents ayant souscrit au contrat groupe.

- A D O P T É E -

MAIRIE DE LAFRANCAISE ★ TARN ET GARONNE

Le Maire,

Thierry DELBREIL

Le secrétaire de séance

Alain MALMON